

PROCÉDURES DE GARANTIE AUTOELEK

LOCATION LONGUE DUREE – FULL MAINTENANCE

VÉHICULES ÉLECTRIQUES

1 - PROCÉDURES DE GARANTIE

1.1 – DÉFINITION

Le produit loué est couvert par une garantie pièce et main d'œuvre durant la durée de contrat à partir de la date de livraison. La garantie du véhicule sera considérée comme valide, seulement si les procédures suivantes ont été appliquées. La garantie expliquée dans ce document ne s'applique qu'aux véhicules électrique vendus par Autoelek.

Toutes demandes d'intervention en garantie devront être envoyées à Autoelek aux numéros suivants : Téléphone 05-63-49-92-82 // 06-24-20-20-62 // FAX : 05-63-49-92-82

1.2 - GARANTIE

L'acheteur doit s'assurer de l'état et du bon fonctionnement du véhicule, et doit le communiquer dans les 7 jours suivant sa réception.

Cette étape est la première qui doit être franchie afin de s'assurer de la validité de la garantie.

La garantie consiste dans le remplacement et / ou la réparation, sans frais, de composantes de la voiture jugées par Autoelek comme des défauts issues de la production des véhicules.

1.3 - CONFIGURATION

Si l'acheteur n'a pas indiqué une configuration spécifique au moment de la commande du véhicule, celui-ci sera livré avec selon les paramètres considérés comme standard.

1.4 – RESPONSABILITÉ

Excepté si expressément défini par la législation nationale, Autoelek n'assume aucune responsabilité et obligation, face a d'éventuels accidents à des personnes ou des objets survenus lors de l'utilisation d'un de ses véhicules.

1.5 – PÉRIODE DE GARANTIE

Lorsque la livraison du véhicule sera effectué, l'acheteur devra s'assurer de remplir le bon de livraison, sur lequel l'acheteur devra indiquer, si il y a lieu, tous les éventuels problèmes de fonctionnement du véhicule.

La période de garantie commencera le jour de facturation du véhicule à l'acheteur.

2 – CONDITIONS DE GARANTIE

La garantie sera annulée si une de ces situations se vérifient:

- La voiture a déjà été réparée, modifiée ou/et démontée, même qu'en partie seulement, par quiconque autre qu'une personne agréer par Autoelek.
- La voiture n'a pas été utilisée en accord avec les directives émises par le manufacturier.

À la réception du véhicule commandé, l'acheteur devra remplir et signer le formulaire « livraison du véhicule » sur lequel il devra clairement indiquer les éventuels dommages survenus durant le transport.

2.1 – EXCLUSIONS

- a) Toutes les pièces défectueuses doivent être originales, produites et reconnus par le manufacturier, et la demande d'intervention en garantie doit être placée pendant la période de garantie.
 - b) Les conditions suivantes ne sont pas couvertes par la garantie:
 - Dommages causés par une utilisation erronée et par la négligence.
 - Dommages causés par un manque d'entretien du véhicule.
 - Dommages causés par des désastres naturels et/ou des accidents
 - Les accessoires tels que les ampoules, les fusibles, les pédales, les composantes en verre et en Plexiglas, etc., ne sont pas couverts par la garantie.
 - Le remorquage du véhicule
 - Tous les aspects qui ne sont pas liés au fonctionnement du véhicule, tel que le bruit ou les vibrations.
-

c) Les composantes suivantes ne sont pas couvertes par la garantie ou tout contrat de maintenance, car elles sont sujettes à l'usure normale :

- Fusible;
- Ampoules;
- Enjoliveurs;
- Pneus;
- Pare-brise.

3 – MAINTENANCE ET REVISIONS

Autoelek assurera la maintenance totale du véhicule pendant la durée du contrat de location.

Autoelek procédera à la révision annuelle ainsi qu'au changement des organes défectueux.

4 - PROCÉDURES OPÉRATIONELLES

Les demandes de garantie devront être envoyées par fax au service après-vente de Autoelek,

Le SAV de Autoelek procédera immédiatement au commandement de l'intervention sur site et ce sous 48 heures.
